

EMPLACEMENT CAMPING

1. La location de votre emplacement ne devient effective qu'avec notre accord et après réception du bon de réservation accompagné d'un chèque bancaire ou postal, ou chèque vacances (ANCV uniquement) d'un montant de **80 euros** libellé à l'ordre du camping « Le Polé ».

2. Le jour de votre arrivée l'emplacement sera disponible à partir de 14 h.

3. Le jour du départ prévu l'emplacement devra être libre à 12 heures.

4. **Le solde de votre séjour** ainsi qu'un chèque de **caution de 20 €** (pour le **badge de la barrière** d'entrée) **vous seront demandé à votre arrivée.**

5. En cas d'arrivée retardée ou de départ anticipé par rapport aux dates prévues, il sera facturé par journée réservée et non utilisée le tarif en vigueur.

6. En cas d'annulation, les arrhes ne seront pas remboursées.

7. Le Camping Le Polé vous propose de souscrire une assurance Annulation et Interruption dans votre contrat de location.

Notre partenaire Gritchen Affinity s'engage à rembourser tout ou partie du séjour à nos vacanciers.

En cas d'annulation, avertir le camping de votre désistement dès la survenance d'un évènement empêchant votre départ par courrier ou par mail. Si le sinistre est prévu dans les conditions générales (disponibles auprès du camping), aviser l'assureur dans les 48h et fournir tous les renseignements nécessaires et documents justificatifs.

La présence d'animaux familiers se fera avec l'accord du camping. Ils devront être obligatoirement tenus en laisse. Un certificat de vaccination antirabique à jour (carnet de santé) vous sera demandé à votre arrivée.

Pour la sécurité de tous, l'accès à la piscine est strictement réservé aux campeurs. Les visiteurs doivent obligatoirement se présenter à l'accueil. Tout campeur ou locataire est tenu de se conformer au règlement intérieur sous peine d'exclusion immédiate.

La direction se réserve le droit de refuser l'accès au camping aux groupes et famille se présentant avec un nombre de participants supérieur à la capacité de l'hébergement loué ou disponible.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer